

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 décembre 2023

N°09/18-12-2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 0

Procurations : 1

Date de convocation : 08 Décembre 2023

Date d'affichage : 08 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Nicole ANSIDEI, Monsieur Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI à Madame Nathalie VERDIER ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance : Madame Evelyne MATHAN-PARET.

AFFAIRE N°11

SOLIDARITES - Modalités d'engagement de la ville de Grabels dans l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de longue durée pour le territoire Hauts de Massane – La Valsière : coprésidence et dépôt d'une candidature conjointe aux côtés de la ville de Montpellier – Approbation

L'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (lois n° 2016-231 du 29 février 2016 et n° 2020-1577 du 14 décembre 2020) permet aux territoires de mettre en place un modèle économique innovant, visant à résorber le chômage de longue durée en créant des emplois utiles, non concurrents de l'existant, financés en partie par un fonds d'expérimentation national créé par la loi.

Par délibération n°096/09 en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Grabels à l'association nationale « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée », marquant ainsi tout l'intérêt de la collectivité à la démarche expérimentale contre le chômage de longue durée, et manifestant concrètement la volonté de devenir territoire d'expérimentation.

Il s'agit d'un projet essentiel pour l'accompagnement des personnes privées d'emploi, en complément et en cohérence avec les autres actions déjà mises en œuvre en faveur de l'emploi et de l'insertion. L'ambition de l'exécutif municipal est bien de créer une dynamique favorable en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, économiques et associatifs et bien évidemment au plus près des habitants.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE) est l'instance de gouvernance prévue par la loi d'expérimentation, laquelle est coprésidée par les collectivités territoriales porteuses de la candidature, à savoir les mairies de Montpellier et de Grabels. Cette instance a la responsabilité du déploiement de l'expérimentation, en synergie avec les dynamiques préexistantes sur le territoire ; garantie le respect des principes fondateurs de la démarche et assure l'évaluation des impacts. Le CLE pourra s'appuyer sur une « équipe projet » constituée d'un chef de projet au sein du service Emploi et Transformation Responsable à Montpellier Méditerranée Métropole (1 ETP), d'une coordinatrice des parcours à la Mairie de Grabels (0,8 ETP) et d'une coordinatrice des parcours au sein du Pôle des Solidarités de la Mairie de Montpellier (1 ETP).

La dynamique engagée depuis deux ans rencontre une forte adhésion des acteurs du territoire. Les partenaires institutionnels, les habitants, les acteurs associatifs et économiques du quartier se sont engagés dans la co-construction de la candidature et participent au Comité Local pour l'Emploi.

Les quartiers des Hauts de Massane et de La Valsière ont été identifiés comme le territoire pertinent pour mettre œuvre cette démarche, compte tenu de leurs indicateurs socio-économiques et d'une forte attente des habitants à bénéficier de commerces et de services manquants.

Le projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » s'inscrit donc en complémentarité et en cohérence avec l'ensemble des projets conduits dans ce territoire. De plus, il est fondé sur une approche globale des besoins de sa population, dans les domaines :

- du développement économique avec la création de commerces et de services attendus des habitants et par la création d'une activité de conciergerie soutenant les entreprises et la qualité de l'emploi dans le secteur ;
- du lien social avec la création de nouveaux lieux de rencontre complémentaires des centres sociaux et des espaces de vie sociaux existants et de services au domicile des personnes les plus précaires ;
- de la transition écologique avec le développement d'activités de réemploi dans des filières spécifiques (réparation de vélos, collecte de bouteilles consignées, plateforme de matériaux de chantier) et au sein d'une future recyclerie construite à Grabels ;
- de l'engagement citoyen et du développement du pouvoir d'agir des habitants grâce à la mobilisation des personnes privées durablement d'emploi à construire leur emploi et les activités qui seront proposées par les Entreprises à But d'Emploi (EBE).

Les activités et les emplois créés seront portés et organisés par une (ou des) Entreprise(s) à But d'Emploi. Une structure, existante ou créée ad hoc, sera conventionnée EBE et aura la responsabilité d'embaucher en CDI de droit commun, au SMIC, toutes les personnes privées d'emploi dont l'éligibilité aura été déterminée par le Comité Local pour l'Emploi.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

Le modèle économique de ces entreprises repose environ aux $\frac{3}{4}$ sur la réorientation des dépenses publiques réalisée par le fonds ETCLD, et pour $\frac{1}{4}$ sur des prestations répondant à des besoins locaux, sociaux ou environnementaux, non pourvus jusqu'ici et hors du champ concurrentiel. Elles relèvent soit de services qui ne sont pas accessibles à certaines personnes en situation de précarité économique en raison de leur prix sur le marché (ex : petits travaux de réparation à domicile) ou de services utiles aux particuliers ou aux entreprises mais sans modèle suffisamment rentable (ex : conciergerie, recyclerie). Ces activités nouvelles sont imaginées à partir des compétences des personnes aujourd'hui privées d'emploi et des besoins du territoire.

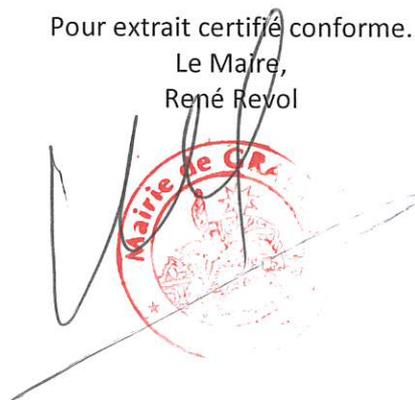
La création d'une, ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi, doit permettre la création de 170 emplois supplémentaires dans le territoire Hauts de Massane/La Valsière. L'objectif est une ouverture d'une première EBE au second semestre 2024, après le dépôt du dossier de candidature en janvier 2024 et son instruction par le Fonds ETCLD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver la co-présidence de la Mairie de Grabels, aux côtés de la Mairie de Montpellier, au sein Comité Local pour l'Emploi ;
- De participer à l'ingénierie et contribuer à la pérennité de l'équipe projet ;
- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature « TZCLD Montpellier-Grabels » sur la plateforme du Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) selon les objectifs d'emplois et d'activités définis par le Comité Local pour l'Emploi ;
- D'autoriser le Maire, ou son conseiller municipal en charge de l'Emploi, à signer tout document relatif à cette candidature ;
- De s'engager à étudier tout soutien en ingénierie, moyens matériels, financier ou comme donneur d'ordre aux opérateurs conventionnés Entreprises à But d'Emploi par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Grabels' and a coat of arms. A diagonal line is drawn across the stamp and signature.

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 034-213401169-20231218-109_18_12_2023-DE